

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

(Selon Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Aout 2017)



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

bâtiment A au SMR de Beaurouvre – Lieu-dit Beaurouvre
28120 Blandainville

Propriétaire

UGECAM ORLEANS
18 RUE THEOPHILE CHOLLET
45000 ORLEANS

Demandeur

UGECAM ORLEANS
18 RUE THEOPHILE CHOLLET
45000 ORLEANS

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Programme des travaux : cf. chapitre 1

Date du rapport : 27/02/2026

Date de visite : 20/02/2026

Nombre de pages : 23

Fait à : 49002 ANGERS CEDEX 01

Référence du dossier : 2602CCEAN -
BI6010000001960

Nombre de prélèvements : 5

Nombre d'analyses réalisées : 5

Le présent rapport est établi par :

Mickael FERARD

dont les compétences sont certifiées par :
SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy
Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX
sur la durée de validité du : 05/01/2022 au
04/01/2029

Certificat de compétence :
n° DTI/202509 - 004

Contrat d'assurance :
AXA /n° 37503519275087 / échéance 31/12/2026

Révision	Date	Objet
Version initiale	27/02/2026	AVANT TRAVAUX

Nota : Toute nouvelle version de rapport annule et remplace les versions précédentes.

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE.....	3
1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE.....	3
2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE	3
II. CONCLUSIONS	3
III. OBJET DE LA MISSION	4
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE	4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	4
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION	4
1. PRESTATIONS REALISEES.....	4
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE	5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE.....	5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION	6
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION	6
V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	7
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE.....	8
3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES	9
VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE	10
1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT	10
2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT	10
ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION	11
1. PRELEVEMENTS	12
2. COMPOSANTS.....	14
ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS	15
ANNEXE 3 - PV ANALYSES.....	18
ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS.....	21
ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES.....	22
ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE.....	23

I. PROGRAMME ET PERIMETRE

1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Référence du programme de travaux transmis : Néant

Changement d'ascenceurs

2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Le périmètre de repérage est le suivant :

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Localisation	Matériau ou produit
4ème étage - Machinerie ascenseur	Socle - Sol coulé à base ciment
	Poteaux - Enduit à base de ciment

III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis**.

La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Rappel réglementaire et normatif:

- *L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés*
- *Article R4412-97 du code du travail*
- *Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.*
- *Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis*
- *Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Commerce

Date de construction : Date du permis de construire non connue

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
4ème étage	Machinerie ascenseur
Rez-de-chaussée	Trémie

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- ☒ Entretien préalable, échange avec le donneur d'ordre sur l'organisation et les moyens nécessaires, recueil des informations relatives à l'immeuble bâti,

- ☒ Analyse de la documentation fournie par le donneur d'ordre
- ☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- ☒ Détermination des ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages) et d'une stratégie de prélèvement. Cette étape est suivie de sondage et investigations approfondies.
- ☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA Saint Grégoire BAT K (Cofrac : 1-5970)
- ☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- ☒ Rédaction du présent Rapport de mission, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :

> Nom: AUGUSTE Georges

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible et visitable			X
Combles accessibles et visitables			X
Toiture accessible et visitable			X
Bâtiment vide d'occupants		X	
Bâtiment vide de mobiliers		X	
Equipements en fonctionnement	X		

Parties non visitées, devant faire l'objet d'investigations approfondies après mise en œuvre de moyens par le donneur d'ordre :

Localisation	Parties du local	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Néant	-		

Autres informations sur le déroulement de la mission :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non

Observations :

Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
4ème Etage	4ème Etage
Rez-de-chaussée	Rez-de-chaussée

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

- > Les composants contenant de l'amiante (§ V.1),
- > Les composants repérés sans amiante (§V.2)
- > Les composants pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ V.3)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

En colonnes 1 et 5 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)
ZPSO-001	4ème étage - Machinerie ascenseur	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Sol coulé à base ciment (terrazolith...)	Socle - Sol coulé à base ciment (terrazolith...)	P001 (4ème étage - Machinerie ascenseur)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	4ème étage - Machinerie ascenseur	3 - Parois verticales intérieures - Poteaux - Enduit à base de ciment, lissé ou taloché (ragréage, débullage, lissage)	Poteaux - Enduit à base de ciment	P003 (4ème étage - Machinerie ascenseur)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

*1 : N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)

*2 : La quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.

2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)
ZPSO-002	4ème étage - Machinerie ascenseur	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Flocage	Flocage	P002 (4ème étage - Machinerie ascenseur)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	Rez de chaussée - Trémie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit à base de ciment	P004 (Rez de chaussée - Trémie)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	Rez de chaussée - Trémie	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Sol coulé à base ciment	Sol coulé à base ciment	P005 (Rez de chaussée - Trémie)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

*1 : N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)

3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction concernés	Descriptif	Conclusion (justification)
Néant	-	-		

VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT

Conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. ».

2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la Santé Publique.

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION

1. PRELEVEMENTS

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P001	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Socle - Sol coulé à base ciment (terrazolith...)	4ème étage - Machinerie ascenseur	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	20/02/2026	Présence d'amiante	
P002	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Flocage	4ème étage - Machinerie ascenseur	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	20/02/2026	Absence d'amiante	
P003	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Poteaux - Enduit à base de ciment	4ème étage - Machinerie ascenseur	3 - Parois verticales intérieures - Poteaux	20/02/2026	Présence d'amiante	

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P004	Identifiant: ZPSO-004 Description: Enduit à base de ciment	Rez de chaussée - Trémie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	20/02/2026	Absence d'amiante	
P005	Identifiant: ZPSO-005 Description: Sol coulé à base ciment (terrazolith...)	Rez de chaussée - Trémie	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	20/02/2026	Absence d'amiante	

2. COMPOSANTS

N° de composant	Localisation	Description	Justification
ZPSO-001	4ème étage - Machinerie ascenseur	Socle - Sol coulé à base ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	4ème étage - Machinerie ascenseur	Flocage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	4ème étage - Machinerie ascenseur	Poteaux - Enduit à base de ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	Rez de chaussée - Trémie	Enduit à base de ciment	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	Rez de chaussée - Trémie	Sol coulé à base ciment	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS

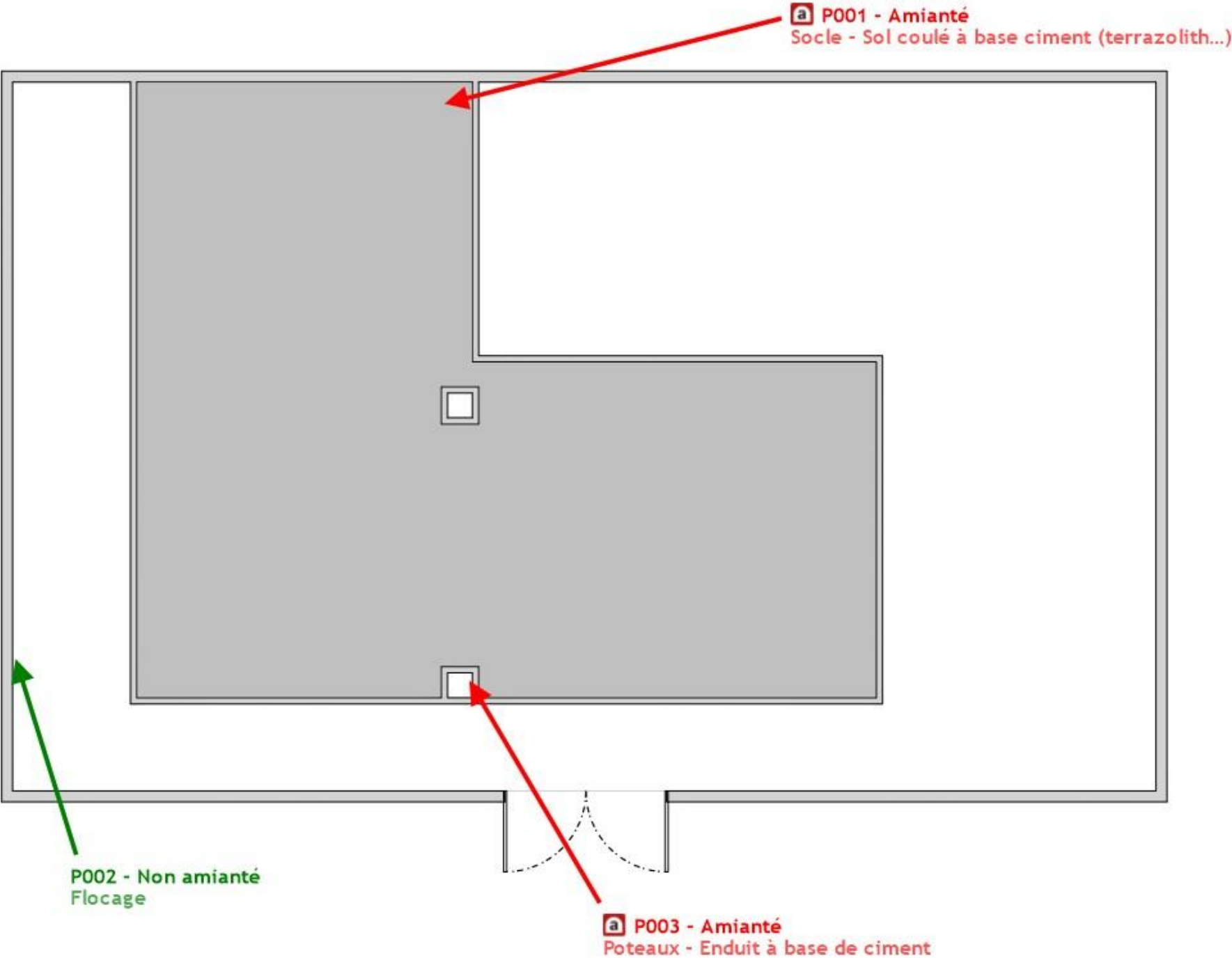


Planche de repérage technique

N° planche : 1/2

Nom du plan :
4ème Etage

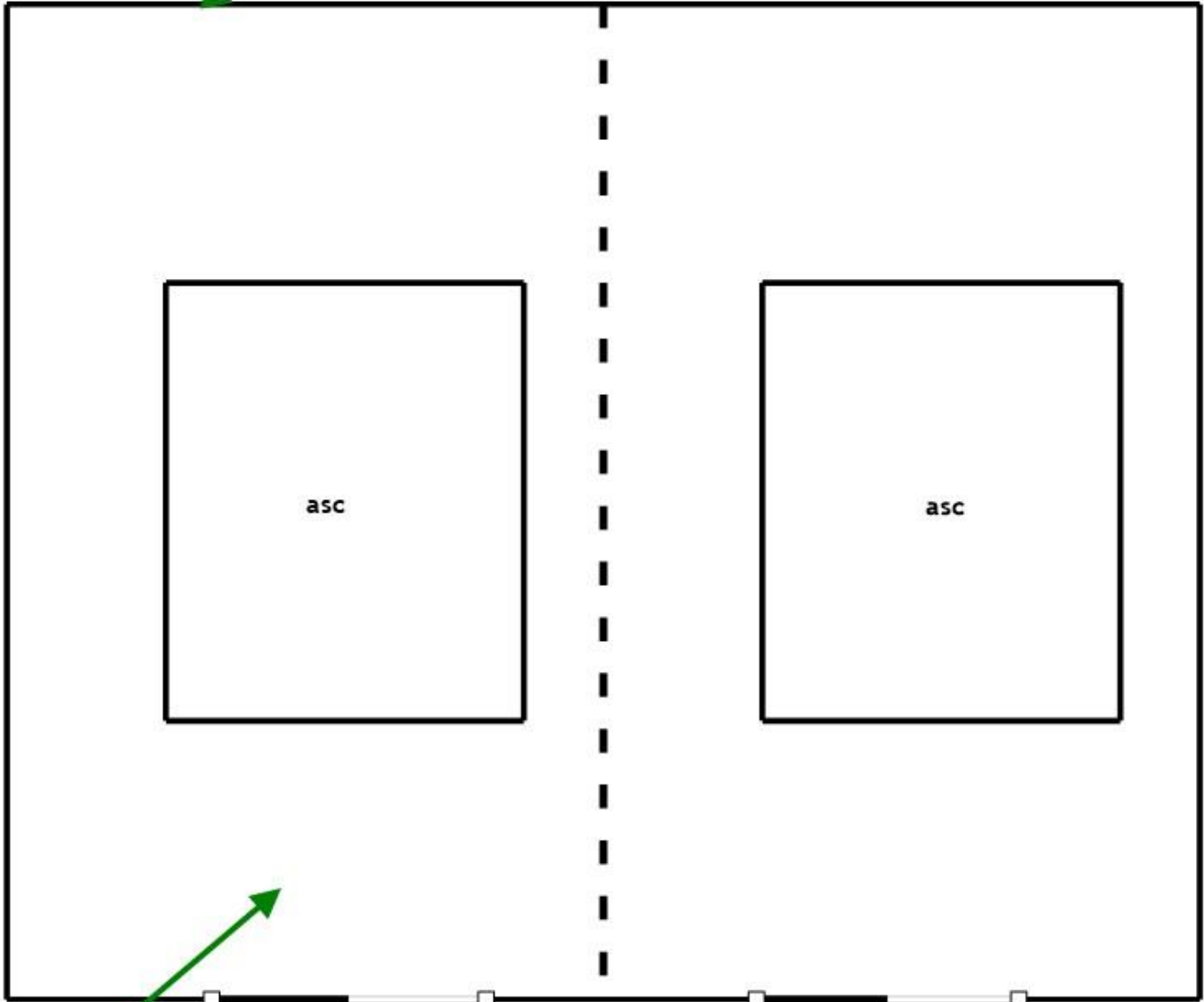
Entreprise réalisant le repérage :
SOCOTEC Diagnostic Angers
7 Rue Bouché Thomas - CS 50206
49002 ANGERS CEDEX 01

Adresse du bien :
bâtiment A au SMR de Beaurouvre – Lieu-
dit Beaurouvre
28120 Blandainville

Informations relatives au rapport du
repérage :
Réf. du rapport : 2602CCEAN -
BI6010000001960
Rédacteur : Mickael FERARD
Date : 27/02/2026

Commentaires :

P004 - Non amianté
Enduit à base de ciment



P005 - Non amianté
Sol coulé à base ciment (terrazolith...)

RDC_Trémie

Planche de repérage technique

N° planche :2/2

Nom du plan :
Rez-de-chaussée

Entreprise réalisant le repérage :
SOCOTEC Diagnostic Angers
7 Rue Bouché Thomas - CS 50206
49002 ANGERS CEDEX 01

Adresse du bien :
bâtiment A au SMR de Beaurouvre – Lieu-
dit Beaurouvre
28120 Blandainville

Informations relatives au rapport du
repérage :
Réf. du rapport : 2602CCEAN -
BI6010000001960
Rédacteur : Mickael FERARD
Date : 27/02/2026

Commentaires :

ANNEXE 3 - PV ANALYSES



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1426-3264 EN DATE DU 26/02/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC ANGERS (OCEAN) 7 Rue Bouche Thomas 49000 Angers	Réf. Commande ITGA : IT1426-3264 Réf. Commande Client : 2602OCEAN_-_BI6010000001960_2026_02_23_1527_024 9
---	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 24/02/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2602OCEAN - BI6010000001960 - bâtiment A au SMR de Beaurouvre - Lieu-dit Beaurouvre 28120 Blandainville Réf échantillon client : P001 - Socle - Sol coule a base ciment (terrazolith) - 4eme etage - Machinerie ascenseur ITM-LDKRK-3023442		Réf échantillon ITGA : IT142602-16540 Description ITGA : Peinture / Matériau compact gris hétérogène	
Peinture non séparable	---	Non analysé	
▶ Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 26/02/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : ICD
Réf dossier client : 2602OCEAN - BI6010000001960 - bâtiment A au SMR de Beaurouvre - Lieu-dit Beaurouvre 28120 Blandainville Réf échantillon client : P002 - Flocage - 4eme etage - Machinerie ascenseur ITM-WBXSM-3023443		Réf échantillon ITGA : IT142602-16541 Description ITGA : Poussières / Matériau fibreux beige	
▶ Poussières non séparable + Matériau fibreux beige non séparable (1)	MOLP + META (A) le 26/02/2026 Nombre de préparations : 4 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : IUD (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1426-3264 EN DATE DU 26/02/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2602OCEAN - BI6010000001960 - bâtiment A au SMR de Beaurouvre - Lieu-dit Beaurouvre 28120 Blandainville Réf échantillon client : P003 - Poteaux - Enduit a base de ciment - 4eme etage - Machinerie ascenseur ITM-MFFVB-3023444		Réf échantillon ITGA : IT142602-16542 Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris	
Peinture non séparable	---	Non analysé	
▸ Enduit compact gris	META (A) le 26/02/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : ICD (3)
Réf dossier client : 2602OCEAN - BI6010000001960 - bâtiment A au SMR de Beaurouvre - Lieu-dit Beaurouvre 28120 Blandainville Réf échantillon client : P004 - Enduit a base de ciment - Rez de chaussée - Tremie ITM-GZJAX-3023445		Réf échantillon ITGA : IT142602-16543 Description ITGA : Enduit gris en vrac hétérogène	
▸ Enduit gris en vrac hétérogène	META (A) le 25/02/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GGS (3)
Réf dossier client : 2602OCEAN - BI6010000001960 - bâtiment A au SMR de Beaurouvre - Lieu-dit Beaurouvre 28120 Blandainville Réf échantillon client : P005 - Sol coule a base ciment (terrazolith) - Rez de chaussée - Tremie ITM-OTFFB-3023446		Réf échantillon ITGA : IT142602-16544 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
▸ Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 26/02/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : AXN

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Marie-Yvonne FALEMATAGIA Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 2/2

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS

Néant

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT

Date d'émission: 07/01/2026 - N° DTI/202509 - 004

Certifie par la présente que :

MICKAEL FERARD

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
GAZ	Etats de l'installation intérieure de gaz.	08/10/2021	07/10/2028
Electricité	Etats de l'installation intérieure d'électricité.	26/11/2021	25/11/2028
PLOMB	Constats de risque d'exposition au plomb, diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou contrôles après travaux en présence de plomb.	06/12/2021	05/12/2028
Termites métropole	Etats relatifs à la présence de termites dans le bâtiment en métropole.	01/07/2024	30/06/2031
DPE - avec mention	Diagnostic de performance énergétique généralisé pour chacun des logements à partir des données du bâtiment collectif, ainsi que les diagnostics de bâtiments d'habitation collectif, de bâtiments à usage principal autre que d'habitation et de lots à usage autre que d'habitation dans des bâtiments à usage principal autre que d'habitation.	19/12/2025	02/02/2029
DPE	Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles, de lots à usage d'habitation, de lots à usage autre que d'habitation dans des bâtiments à usage principal d'habitation et les documents attestant du respect des règles de construction en matière de performance énergétique et environnementale prévues au livre VII du code de la construction et de l'habitation.	03/02/2022	02/02/2029
Amiante - avec mention	Repiérages prévus aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique, ainsi que les évaluations périodiques de l'état de conservation prévues à l'article R. 1334-27 du même code, dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, répondant aux catégories 1, 4, 4 définies à l'article R. 129-18 du code de la construction et de l'habitation, dans des immeubles de travail hébergeant plus de trois cents personnes ou dans des bâtiments industriels. Repiérages avant travaux selon l'arrêté du 22 juillet 2022. Repiérages prévus à l'article R. 1334-22 (matériaux et produits de la liste C) du code de la santé publique. Examens visuels prévus à l'article R. 1334-29 3 du code de la santé publique. Repiérages prévus à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail.	05/01/2022	04/01/2029
Amiante	Repiérages, évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis.	05/01/2022	04/01/2029

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément :

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021; définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.



ACCREDITATION N° 4-0895
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

SOCOTEC Certification France - 13, cours Voltaire 92077 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 430 984 308 - www.socotec-certification-international.fr



Vincent Capoen, Directeur opérationnel

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
 Département Construction
 Tour Ariane
 5, Place des Pyramides
 La Défense 9
 92088 Paris La Défense Cedex

 **01 41 34 50 00**
 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
 Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité
 civile professionnelle et
 exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
 Client : **0010834120**



Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME
 N°SIREN : 479 076 838

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.

Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-9 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.126-24 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 12/12/2025
 POUR LA SOCIETE :

Mathieu GODART
 Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.